

Annexe 7 : Réponses aux principales observations défavorables à l'encontre du projet éolien des Quatre Peupliers

Dans le cadre de l'enquête publique s'étant tenue du 26 octobre 2022 au 24 novembre 2022 en mairie de Chaumont-Porcien, ce document a vocation à répondre aux principales observations déposées par quelques personnes le 14 novembre 2022 en mairie.

L'éloignement de l'implantation des haies

La règle de bonne pratique concernant les haies et boisements est : 200 m entre le centre de l'éolienne et un boisement ou une haie. Si une éolienne est installée à moins de 200 m elle devra être bridée. Trois éoliennes se situent à moins de 200 m, pour les raisons suivantes :

- **E1** : distance de 198 m avec le bois le plus proche. Il n'est pas possible de se positionner à la fois à plus de 200 m des boisements les plus proches et à une distance d'une hauteur de chute de la route départementale ;
- **E3** : distance de 230 m du Bois Corbeaux, 203 m du bosquet au sud-est et 185 m des arbres de la Vaugérard. L'éloignement avec les bois a été privilégié, leur sensibilité étant plus importante (notamment pour le Bois Corbeaux). À cause de ce choix, les éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL avec ces arbres ;
- **E5** : C'est pour garder une implantation cohérente d'un point de vue paysager que cette éolienne ne respecte pas les recommandations DREAL. Cependant, lors du choix de la position exacte de l'éolienne, l'éloignement avec le bois a été privilégié. De plus, le mat de cette éolienne fera entre 120 et 125 m. Cela permet d'éloigner les pales des boisements : la hauteur en bas de pale sera entre 41,9 et 50,5 m, ce qui est plus conséquent que pour les autres éoliennes.

Il faut noter que cinq des éoliennes sont à 198 m ou plus du boisement le plus proche et que seule l'éolienne E5 se situe à 127 m d'un boisement.

Ce choix de variante d'implantation résulte du travail effectué sur l'ensemble des contraintes présentes sur le site : plafond aérien, proximité avec les habitations, visibilité depuis l'église de Fraillécourt, alignement des éoliennes, prise en compte du motif éolien existant, impact sur la commune associée de Wadimont...

Le choix final représente donc le meilleur compromis pour l'ensemble des contraintes présente sur le site.

Sachant que les recommandations de la DREAL ne sont pas respectées pour certaines éoliennes, l'ensemble du parc sera soumis à un plan d'arrêt des machines sous certaines conditions afin de réduire au maximum l'impact. Cette mesure est présentée pages 395-399 de l'étude (MR-2 : Bridage des éoliennes).

Le processus du choix du site et de l'implantation

Dans un premier temps, et comme détaillé au chapitre D.1-4 de l'étude d'impact, les principales contraintes techniques dans le département des Ardennes ont été recensées puis compilées sur un logiciel de cartographie afin de recenser les zones pouvant potentiellement accueillir un parc éolien dans le respect des principales réglementations en vigueur (éloignement des routes, des habitations, des monuments historiques, etc.).

Une zone s'étendant sur les communes de Fraillicourt et de Chaumont-Porcien a alors été identifiée comme pertinente, et les élus des deux communes ont donc été rencontrés pour leur présenter un pré-projet.

Toutefois, la zone d'implantation potentielle a rapidement évolué en raison de l'avancée des études menées et des sensibilités écologiques recensées (retrait des zones à plus fort enjeu). La détermination de la zone d'implantation potentielle a par la suite été adaptée en raison du retrait de la commune de Fraillicourt du projet (délibération contre le projet en raison notamment des impacts paysagers plus présents liés au surplomb des éoliennes sur le village et son église classée).

La commune de Chaumont-Porcien ayant quant à elle délibéré en faveur du projet, les études de préfaisabilité se sont donc poursuivies et ont permis de continuer à affiner la zone d'étude (abandon notamment de la ligne de crête à l'est de la zone d'implantation potentielle).

Toutefois, durant l'été 2018, sur proposition de la société VDN, un Comité de Pilotage (COPIL) s'est mis en place et pendant la première réunion, les membres du COPIL résidant le hameau de Wadimont ont exprimé leur incompréhension concernant la disparition de la ligne de crête de la zone d'étude. Ces derniers ne souhaitent pas que les éoliennes ne soient situées seulement sur l'ancien territoire de Wadimont, mais qu'elles soient également réparties sur l'ancien territoire de Chaumont-Porcien.

Par ailleurs, la zone d'étude diminuant, ces mêmes membres du COPIL ne souhaitent pas que toutes les éoliennes soient implantées sur les terres de la Vaugérard, appartenant au même propriétaire. Ils demandèrent donc une meilleure répartition des potentielles éoliennes pour les propriétaires et exploitants agricoles. La proximité des éoliennes au hameau de Wadimont fut également sujet d'inquiétudes.

Afin de ne pas compliquer une situation locale particulière, il a été acté que l'aire d'étude serait à nouveau étendue sur la ligne de crête du côté de Chaumont-Porcien.

L'ensemble des études environnementales ont donc été relancées en prenant en compte la ligne de crête à l'Est de la ZIP.

La définition de la zone d'implantation potentielle est donc issue d'un processus itératif ayant pris en compte les orientations nationales, les principales contraintes techniques, paysagères et écologiques ainsi que l'avis des communes concernées.

Le choix de variante d'implantation résulte du travail effectué sur l'ensemble des contraintes présentes sur le site : plafond aérien, proximité avec les habitations, visibilité depuis l'église de Fraillicourt, alignement des éoliennes, prise en compte du motif éolien existant, impact sur la commune associée de Wadimont... Le choix final représente donc le meilleur compromis pour l'ensemble des contraintes présentes sur le site.

Le processus de recherche et de réflexion quant à l'aboutissement du choix de la variante la plus adéquate en termes paysager et écologique s'illustre premièrement par l'évolution de la

ZIP, des implantations, et d'autre part par les mesures d'évitement citées dans le volet paysager de l'étude d'impact du projet.

L'impact paysager depuis le hameau de Wadimont

Une étude paysagère a été menée par le bureau d'étude Ater Environnement afin d'étudier les potentiels impacts du projet et le cas échéant la mise en place de mesures ERC et d'accompagnement adaptées. Voici les conclusions de cette étude :

Le futur parc des Quatre Peupliers s'implante sur les hauteurs du plateau agricole du Haut porcien. Au Nord-Est, les crêtes boisées Préardennaises forment des écrans visuels par-delà lesquelles le projet ne sera pas visible. Au Nord-Ouest les reliefs de la Thiérache masquent partiellement le projet des Quatre Peupliers et les visibilitées ne seront que partiels. Dans les plaines agricoles du Sud-Ouest et du Sud-Est, en revanche, le paysage est ouvert et l'éolien est déjà très présent. Tout l'enjeu pour les nouvelles implantations est de trouver leur place dans le respect des lignes topographiques du paysage et des relations avec les parcs éoliens voisins. Pour répondre à cet enjeu, le futur parc des Quatre Peupliers vient renforcer l'ensemble formé par les parcs accordés de HSR et de Hotte ainsi que le parc construit de Renneville. Le projet participe ainsi à un événement paysager de grande ampleur, mais cohérent et structuré de par sa géométrie d'implantation. Le futur parc conserve la logique du motif éolien à l'échelle du grand paysage. Le projet s'inscrit dans une démarche de densification des parcs éoliens et son implantation respecte les différentes distance inter-parc et la préservation des respirations paysagères.

D'autre part, le projet a pris en compte les enjeux importants en termes de protection du paysage et du patrimoine à grande échelle. En effet, un recul important a été pris par rapport aux villages et hameaux de l'aire d'étude immédiates. Ainsi, les effets de surplomb sont limités pour le hameau de Logny-lès-Chaumont, le hameau de Wadimont, le village de la Hardoye et le village de Fraillicourt. Le travail de réflexion autour des variantes a été capital dans l'objectif de respecter ces aspects. Ainsi, l'impact visuel vis-à-vis de l'église de Fraillicourt sera faible. Le choix d'implantation a également permis d'éviter l'espace bocager du Bas Porcien considéré comme sensible par le plan paysager éolien des Ardennes.

Enfin, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pertinentes ont été retenues de façon à limiter les impacts du projet (campagne de plantation de fond de jardins, projet de reboisement du bois de Saint-Berthaud, projet de plantation du haie paysagères à Wadimont). Ainsi, le futur parc des Quatre Peupliers offre une réponse adaptée aux enjeux et sensibilités du territoire.

La saturation dans le département des Ardennes

La saturation a fait l'objet d'un chapitre (Effet du projet sur le paysage et le patrimoine - 2- Zones d'influences visuelles et effets d'encerclement - volet paysager) dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Peupliers. Voici les conclusions de cette étude :

Neuf des treize villages étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs au seuil d'alerte. Le futur parc des Quatre Peupliers contribue très faiblement à cet indice car il s'insère à proximité de parcs déjà existants (parc construit de Renneville, parcs accordés de Hotte, de HSR et de Thiérache). Aucun indice ne change de statut avec l'arrivée du parc des Quatre Peupliers. La zone est déjà très saturée, mais l'impact du parc est très faible. L'implantation et la géométrie sont cohérentes avec les parcs déjà existants, et limitent ainsi l'impact visuel des futurs aérogénérateurs. Les éoliennes des Quatre Peupliers ajoutent en moyenne 11,6 ° d'occupation visuelle.

Trois villages sur treize ne possèdent pas de risque de saturation. Ceci s'explique par un nombre modéré d'éoliennes aux alentours. Les bourgs et hameaux de Fraillicourt, de la Hardoye, de Logny-lès-Chaumont, de Mainbressy, de Remaucourt, de Renneville, de Rosoysur-Serre, de Rubigny, de Vaux-lès-Rubigny et de Wadimont possèdent un risque de saturation. Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée du projet. Cette étude de saturation est maximisante et ne peut pas se suffire en elle-même. Les commentaires de photomontages, les effets cumulés, ainsi que les cartes de zone d'influence visuelle sont là pour compléter l'analyse des saturations. Les futures éoliennes des Quatre Peupliers n'augmenteront que peu l'indice d'occupation de l'horizon et ne sont jamais la cause d'un passage à l'état de saturation.

Le projet éolien des Quatre Peupliers et le Schéma paysager des Ardennes

La demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Quatre Peupliers a fait l'objet d'une première analyse par les services instructeurs et a été jugée recevable le 09 Aout 2022. Il s'agit d'une étape obligatoire avant l'ouverture de l'enquête publique. La recevabilité du dossier signifie son examen administratif et son passage par instruction interservices, aux consultations obligatoires des instances et commissions concernées et à l'avis de l'autorité environnementale.

Le plan paysager des Ardennes est un document de planification élaboré en 2007 et révisé en 2020 par le département des Ardennes.

Cette étude qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Ardennes, a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant d'identifier les paysages qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Les questions relatives au risque de saturation sont également prises en compte à l'aide de différents indicateurs : angle de respiration et densité. Selon les services de l'état dans les Ardennes (sites internet du département des Ardennes), l'attention est attirée sur le fait que ce document ne traite que du volet « paysage », ainsi le fait qu'un secteur soit classé en « vert » ne signifie pas que de nouveaux parcs peuvent s'installer, la faisabilité de tels projets nécessite des analyses et études complémentaires pour prendre en compte les autres enjeux tels que la biodiversité, le patrimoine, les servitudes techniques...

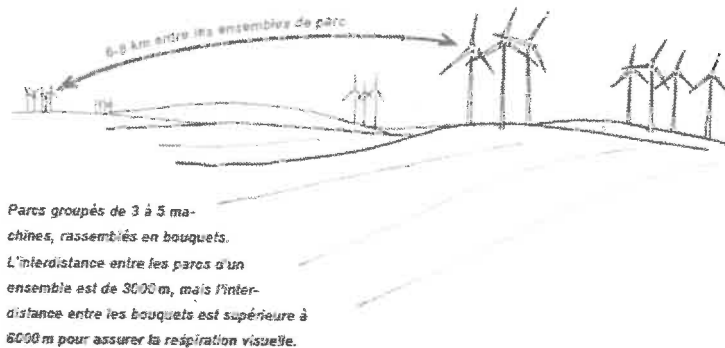
Ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes.

L'implantation du projet devra être choisie de manière à respecter quelques préconisations paysagères. Ces préconisations sont : éviter les points hauts et les lignes de crêtes du plateau, éviter les effets de surplomb vis-à-vis des bourgs et de la vallée de la Malacquoise ou encore éviter l'effet de domination du paysage du Bas-Porcien bocager voisin.

« Dans le Haut-Porcien, il est primordial d'éviter de prendre possession de la ligne de crête sous peine de dominer le village de Chaumont-Porcien. Comme dans le Bas-Porcien collinaire, les parcs devront être groupés en petites unités installées sur les versants. »

« Les parcs étalés sont inadaptés à ces paysages. Il est conseillé de réaliser des parcs groupés en bouquets. Dans ce cas de figure, un écartement régulier entre les machines compte plus que la géométrie du parc, ceci afin de préserver une impression d'unité à l'intérieur du bouquet. »

D'après le schéma paysager éolien des Ardennes, le futur projet devra constituer un groupe d'éoliennes qui doit rester cohérent avec les parcs présents aux alentours notamment le parc de Renneville. L'alliance de ces différents parcs devra former un « bouquet » homogène visuellement.



Cependant, lorsque ces dernières se dévoilent, c'est en continuité des lignes formées par le contexte éolien existant sans créer de rupture dans le paysage. Le projet des Quatre Peupliers crée ainsi un nouveau groupe d'éoliennes qui forme un bouquet avec les parcs construits voisins de Renneville ou de Terre de Beaumont.

Les axes et les villages du plateau du Haut Porcien au sein de l'aire d'étude immédiate seront davantage impactés par les éoliennes des Quatre Peupliers. C'est le cas des D8, D36, ou D337 ainsi que des bourgs et hameaux de Fraillécourt, de Logny-lès-Chaumont, ou de Wadimont.

Toutefois, l'implantation choisie limite les effets de surplomb vis-à-vis de ces bourgs comme le recommande le schéma paysager éolien des Ardennes. La co-visibilité entre l'église de Fraillécourt et le projet sera ainsi limitée. La chapelle Saint-Berthaud constitue un enjeu majeur au sein de l'aire d'étude immédiate. L'impact visuel depuis cette chapelle sera modéré. Il passera à nul grâce à une campagne de plantation qui sera évoquée plus tard dans ce dossier, dans la partie des mesures ERC.

